

Les juges des tribunaux des jeunes délinquants ont entendu 94.4 p. 100 des affaires et les magistrats, 5.5 p. 100. Les autres ont été entendues par des juges de paix. La proportion des enfants jugés délinquants (96.1 p. 100) par les magistrats était plus élevée que dans le cas des tribunaux des jeunes délinquants (86.2 p. 100). Les magistrats ont renvoyé 3.3 p. 100 des affaires, tandis que seulement 3.1 p. 100 ont été renvoyées et 10.7 p. 100 ajournées *sine die* par les tribunaux des jeunes délinquants.

Certains tribunaux considèrent comme délinquants les enfants dont l'affaire est ajournée *sine die*. Pour assurer l'uniformité, le Bureau fédéral de la statistique fait de même. Cependant, si l'on veut étudier dans son ensemble la question de la criminalité chez les jeunes, il faut tenir compte des ajournements *sine die*; en effet, lorsque leur proportion augmente, celle des enfants jugés délinquants diminue.

29.—Enfants acquittés ou jugés délinquants, 1954-1958

Issue	1954		1955		1956		1957		1958	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Comparutions	7,751	100.0	8,187	100.0	10,315	100.0	11,928	100.0	13,134	100.0
Acquittements	237	3.1	207	2.5	221	2.1	331	2.8	416	3.2
Ajournements <i>sine die</i> ...	1,182	15.2	955	11.7	1,109	10.8	1,918	16.1	1,327	10.1
Délinquants	6,332	81.7	7,025	85.8	8,985	87.1	9,679	81.1	11,391	86.7

Les sentences dans le cas des garçons diffèrent un peu de celles rendues dans le cas des filles. En 1958, 52.7 p. 100 des garçons et 54.0 p. 100 des filles ont été mis en liberté surveillée. L'amende ou la restitution ont été imposées à 15.3 p. 100 des garçons et à seulement 6.1 p. 100 des filles. Cela tient à ce que les dommages à la propriété, pour lesquels la restitution semble un règlement raisonnable, est un délit plus fréquent chez les garçons que chez les filles. Beaucoup plus de filles (28.2 p. 100) que de garçons (14.4 p. 100) ont été envoyées à une école de formation. L'issue finale a été différée pour 7.0 p. 100 des filles et un sursis a été accordé à 13.0 p. 100 des garçons.

30.—Suite donnée aux jugements de délinquance, 1949-1958

Année	Réprimande		Surveillance du tribunal		Protection des parents		Amende ou restitution		Déten-tion indéfinie		École de formation		Sursis de peine		Châtiment corporel		Hôpital psychiatrique	
	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%	nom-bre	%
1949	196	3.2	2,141	34.5	98	1.6	1,655	26.7	39	0.6	1,036	16.7	1,029	16.6	4	0.1
1950	354	5.5	2,392	37.3	94	1.4	1,148	17.9	26	0.4	1,144	17.8	1,257	19.6	3	0.1
1951 ¹	309	4.6	2,313	34.8	154	2.3	1,433	21.6	45	0.7	1,141	17.2	1,247	18.7	2	0.1
1952	243	4.0	2,412	39.8	148	2.4	1,015	16.7	1	--	1,152	19.0	1,095	18.1	2	--
1953	227	3.6	2,620	41.1	186	2.9	1,147	18.0	28	0.4	1,107	17.4	1,062	16.6	--	--
1954	199	3.1	2,595	41.0	174	2.8	1,095	17.3	27	0.4	1,121	17.7	1,119	17.7	2	--
1955	181	2.6	3,067	43.7	365	5.2	1,064	15.1	50	0.7	1,180	16.8	1,118	15.9	--	--
1956	359	4.0	3,155	35.1	404	4.5	2,015	22.4	30	0.3	1,440	16.0	1,577	17.6	--	--	5	0.1
1957	460	4.7	3,822	39.5	300	3.1	2,261	23.4	63	0.7	1,563	16.1	1,202	12.4	1	--	7	0.1
1958	504	4.4	5,728	50.3	294	2.6	1,624	14.3	13	0.1	1,822	16.0	1,389	12.2	3	--	14	0.1

¹ Y compris Terre-Neuve depuis 1951.

Nombre réel des enfants délinquants.—Comme il est mentionné au début de la présente section, les chiffres des tableaux précédents ne représentent pas le nombre véritable d'enfants accusés et déclarés coupables, puisqu'un enfant traduit devant les tribunaux plus d'une fois en une année est compté chaque fois. Ainsi les 13,134 comparutions de 1958 (tableau 22), qui ont abouti à 11,391 déclarations de délinquance (tableau 24), impliquaient 10,307 enfants. Parmi ces derniers, 9,404 ont été jugés délinquants une fois durant l'année (tableau 31), mais 1,340 de ces 9,404 l'avaient été une fois au plus au cours d'années précédentes.